

Bourse départementale aux étudiants en faveur de la mobilité internationale

1. Bénéficiaires :

Etudiant haut-viennois effectuant une formation ou un stage à l'étranger. L'aide du Conseil départemental est accordée pour **une durée minimale de 3 mois.**

2. Conditions d'attribution :

- Domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- Avoir un **quotient familial mensuel** (ou celui des parents) inférieur ou égal à **769 €**.
- Être inscrit dans une Université ou Ecole du Département de la Haute-Vienne ou hors département si la filière n'est pas présente sur le département.
- Ne pas percevoir de rémunération significative de la part de la structure d'accueil.
- Cursus de formation théorique : aide renouvelable sur deux années de cursus.
- Stage pratique en entreprise : aide limitée à un seul stage.

3. Montant et versement des aides :

- L'aide est accordée pour **une durée maximale de 9 mois.**
- Montant de l'aide : **150 € par mois**
- Le versement de l'aide s'effectuera a posteriori, par trimestre, sur présentation d'attestation de présence dans un délai maximal de trois mois après la période concernée, à l'exception du premier versement qui peut s'effectuer dès l'acceptation du dossier.
- Le dernier versement s'effectuera sur présentation d'un état de présence dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin de mobilité.

4. Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée.
- **Dans le cadre d'une formation : attestation d'inscription** dûment complétée et tamponnée par l'établissement d'accueil.
- **Dans le cadre d'un stage : convention de stage** dûment signée par les parties, et tamponnée par l'organisme d'accueil.
- **Attestation de présence** dûment complétée et signée par l'établissement d'accueil (*à retourner chaque trimestre à terme échu*).
- **Relevé d'identité bancaire** ou postal.
- **Justificatifs de revenus et prestations :**
 - **Si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents (ou de l'un d'entre eux) :**
 - deux derniers avis d'impôt sur le revenu du foyer auquel il est rattaché,
 - attestation datant de moins de trois mois de la CAF, sur laquelle figure le quotient familial du foyer auquel le jeune est rattaché,
 - **à défaut**, une attestation sur l'honneur de ce même foyer mentionnant qu'il n'est pas allocataire.
 - photocopie du livret de famille (si nom de famille différent de celui des parents).
 - **Si le jeune est détaché du foyer fiscal de ses parents :**
 - avis d'impôt sur le revenu du jeune,
 - attestation de moins de trois mois de la CAF sur laquelle figure le quotient familial du jeune.

5. Procédure :

- Le dossier complet doit être adressé à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
PÔLE DEVELOPPEMENT
Direction culture-sport-vie associative
Mission jeunesse-vie associative
11, rue François Chénieux
CS 83112 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

- La décision est prise par la Commission permanente du Conseil départemental.
- L'aide du Conseil départemental est versée directement au bénéficiaire.

6. Renseignements complémentaires :

Ils peuvent être obtenus auprès de la Mission jeunesse-vie associative du Conseil départemental :

Tél. : 05.44.00.14.68
Email : aidemobilite@haute-vienne.fr



BOURSE MOBILITE INTERNATIONALE

Fiche de renseignements

✓ **DONNEES PERSONNELLES :**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Né(e) le :

Quotient familial mensuel : (cette partie sera complétée par le Conseil départemental).....€

✓ **INFORMATIONS SUR LA FORMATION :**

Formation suivie en France

.....

Structure :

Ville :

Objectif de la mobilité : Formation Stage

Organisme d'accueil :

Pays :

Date de la mobilité internationale : au

✓ **INFORMATIONS SUR LES BOURSES :**

Boursier : Oui Non

Précisez la nature et le montant :

Programme ERASMUS :.....

Bourse Ministère Education Nationale :.....

Conseil régional du Limousin :

Autres (précisez) :



BOURSE MOBILITE INTERNATIONALE

Attestation d'inscription

(Utiliser ce document ou fournir une copie de l'attestation d'inscription éditée par l'établissement du pays d'accueil lors de votre inscription)

Nom de l'établissement / *Name of institution* :

Adresse / *Adress* :

Nous confirmons que..... est inscrit(e) en formation / stage dans notre établissement pour la période suivante :

Du au

Nom et statut de la personne autorisée dans l'établissement d'accueil :

Date :

Signature

Cachet de l'établissement

We hereby confirm, that is registered in formation in our establishment for the following period

From To

Date :

Signature

Stamp of the institution



BOURSE MOBILITE INTERNATIONALE

Attestation de présence / *Certificate of presence*

Nom / *Name* :

Structure d'accueil / *Institution* :

A été présent en formation pour la période suivante / *was present in formation for the following period* :

Du / *from* au / *to*

Signature de l'étudiant

Signature et cachet de l'établissement /
Signature and stamp of the institution

✓ PS : établir des attestations par période de 3 mois / *to establish certificates per 3 months period*

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, le Département de la Haute-Vienne vous informe du traitement de vos données personnelles.

- **Objet de la demande :** Le traitement a pour objet d'instruire les demandes d'aide aux étudiants en faveur de la mobilité internationale. Il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6 e) du RGPD)
- **Données traitées :** données d'identification, vie personnelle, informations d'ordre économique et financier. Ces informations sont recueillies auprès de la personne demandant l'aide aux étudiants en faveur de la mobilité internationale (y compris l'utilisateur du téléservice correspondant). Ce téléservice prévoit (sauf mention contraire) le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement du dossier reçu.
- **Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée**
- **Personnes concernées :** les personnes souhaitant faire une demande de bourse départementale aux étudiants en faveur de la mobilité internationale.
- **Destinataires des données :** En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataire de tout ou partie des données, les services du Département suivants : mission jeunesse, sous-direction des finances, le pôle solidarité enfance insertion emploi (FAJ), les maisons du Département, les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande et les prestataires en charge de l'hébergement et de la maintenance de la solution informatique.
- **Durée de conservation des données :** Les données relatives aux aides aux étudiants en faveur de la mobilité internationale sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales (durée d'utilité administrative : 10 ans puis destruction). Dans le cas d'un rejet, les données sont conservées 2 ans puis détruites.
- **Sécurité :** Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- **Vos droits sur les données vous concernant :** Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, les faire rectifier, ou vous opposer au traitement de ces données sauf si de droit a été écarté par une disposition législative. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par le Département vous pouvez, en justifiant de votre identité, contacter son délégué à la protection des données (DPD) :
 - o soit par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits)
 - o soit par courriel : donneespersonnelles@haute-vienne.fr
- **Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).**